

Encouragement à la propriété du logement – Demande de mise en gage

Données sur la personne assurée

Entreprise

Personne assurée

Nom

Prénom

Numéro AVS

Numéro d'assuré

Sexe

Date de naissance

Etat civil

Adresse

NPA et lieu

Jouissez-vous actuellement d'une pleine capacité de travail et êtes-vous en bonne santé? Oui Non

But d'utilisation

Documents nécessaires, voir point 8 en annexe

A Construction d'un logement en propriété en tant que maître d'ouvrage

B Construction d'un logement en propriété sur la base d'un contrat d'entreprise

C Acquisition d'un logement

D Garantie d'une hypothèque existante

E Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation

Mise en gage souhaitée

Montant de la mise en gage

CHF

Type et étendue de la prestation de prévoyance mise en gage

Bureau du registre foncier compétent

Bureau du registre foncier

Adresse

NPA, localité

Banque responsable

Nom de la banque

Rue

NPA, localité

Numéro IBAN

Nom du titulaire du compte

Signatures

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance des dispositions mentionnées en annexe de la présente demande, en particulier des conséquences de la réalisation d'un gage (réduction des prestations de prévoyance et imposition). Je confirme en outre que la mise en gage est effectuée pour la propriété d'un logement pour mes propres besoins.

Lieu, date

Signature

Lieu, date

Signature du conjoint/partenaire enregistré

Authentification

Pour les personnes **mariées** ou vivant en **partenariat enregistré**, l'**accord** authentifié du conjoint ou du partenaire est nécessaire.

Pour **toutes les autres personnes**, nous avons besoin d'un certificat individuel d'état civil.

Lieu, date

Signature de la personne qui authentifie

Veillez consulter l'annexe

Annexe à la demande de mise en gage

Dispositions importantes

1. Buts d'utilisation admis

Les droits aux prestations de prévoyance en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès, ou un montant à concurrence de la prestation de sortie peuvent être mis en gage pour les buts suivants:

- acquisition ou construction d'une propriété de logement à usage propre;
- amortissement d'emprunts hypothécaires;
- Investissements créant une plus-value;
- acquisition de parts sociales à des coopératives de construction et d'habitation ou autres participations similaires.

2. La notion d'«usage propre»

On entend par «usage propre» l'utilisation de la propriété de logement par l'assuré lui-même à son domicile ou à son lieu de séjour habituel (en Suisse ou à l'étranger). N'est pas admise l'utilisation de fonds de prévoyance pour les appartements de vacances ou les résidences secondaires.

3. Revendication

L'assuré doit motiver le but de sa revendication d'une mise en gage auprès de la caisse de pension en lui remettant les documents nécessaires.

4. Montant maximal

Le montant maximal d'une mise en gage correspond jusqu'à 50 ans à la prestation de sortie, à partir de 50 ans à la prestation de sortie due à 50 ans ou à la moitié de la prestation de sortie actuelle, si celle-ci est plus élevée.

5. Consentement du conjoint / partenaire enregistré

La mise en gage ne peut être invoqué qu'avec le consentement écrit et authentifié du conjoint, du partenaire enregistré. L'authentification doit être effectuée sur ce formulaire et peut être obtenue auprès de la commune de domicile, d'une autre commune ou du service du personnel. Pour toutes les autres personnes, nous avons besoin d'un certificat individuel d'état civil actuel. Celui-ci peut être commandé auprès de l'office de l'état civil du lieu d'origine. Les personnes qui ne possèdent pas la nationalité suisse commandent ce certificat auprès de l'office de l'état civil de leur domicile ou de leur lieu de séjour ou auprès de l'office de l'état civil de leur dernier domicile.

6. Modalités de mise en gage

Une mise en gage peut être effectuée au plus tard trois ans avant la prise de la retraite.

Veuillez consulter le verso

7. Conséquences en cas de réalisation du gage

Lors d'une mise en gage, vous offrez au créancier hypothécaire les droits de prévoyance en tant que garantie. La protection de prévoyance n'est réduite qu'en cas de réalisation du gage. Celle-ci a lieu si les devoirs découlant du contrat de gage ne sont plus remplis. Le créancier hypothécaire obtient alors le droit d'exiger les prestations de prévoyance mises en gage. En principe, une réalisation de gage a les mêmes répercussions qu'un retrait anticipé (réduction des prestations de prévoyance et imposition).

8. Annexes nécessaires

La demande de mise en gage ne peut être examinée que si le dossier est complet. Veuillez donc nous faire parvenir les pièces jointes suivantes :

A : Contrat de financement de la construction, plans de construction, permis de construire

B : Contrat d'entreprise, confirmation de financement

C : Contrat de vente, confirmation de financement

D : Extrait du registre foncier, contrat hypothécaire, attestation de domicile

E : Règlement de la coopérative de construction, contrat de location, copie des parts sociales
